[Texte]

[Traduction]

• 1545

The CFA further supports the updated and strengthened enforcement provisions in the bill and the provision to allow inspectors to issue tickets. It is our interpretation that the removal of the reference to "infectious or contagious" will broaden Agriculture Canada's ability to control diseases such as genetic diseases. We support this broader scope and would ask to be consulted when the list of diseases to be covered is prescribed in the regulations. This list, I understand, was previously actually in the legislation and we think it is probably a good idea that it now is in the regulations and can be altered more easily, if necessary, than it could have by remaining in the legislation itself.

The introduction of the authority for control of toxic substances is also timely. Given the high profile of the food safety issues in the public eye, this provision will no doubt help foster the understanding that every possible safeguard is in place to ensure that our food supply is safe.

Bill C-66 also has new provisions that would establish the authority for Agriculture Canada to provide financial or technical assistance internationally for the purpose of controlling diseases or toxic substances in other countries. Clearly, this will add to the government's ability to reduce the risk of introducing into Canada animal diseases and products contaminated by toxic substances.

We support the provision that gives Agriculture Canada the authority to establish a national identification system for animals. This provision recognizes the importance of tracing animals back to the farm of origin in order to determine effectively the presence of animal diseases. Our members have expressed concern, however, that whatever system is adopted must not result in unnecessary cost to producers. It is imperative that the respective commodity groups be consulted fully before any system is imposed upon them.

The provisions for compensation have been improved by introducing the allowance for compensation of ordered treatment of animals. Some of our members are still concerned, however, that there are no provisions to allow for the compensation of lost production. Egg producers, for example, have concerns specific to their industry in this area which I am sure Mr. Gartner would be able to speak about.

Some of our members have also expressed concerns over the provision to allow the government to recover prescribed fees or charges associated with inspection, treatment, the issuance of permits and other related activities. It is our understanding that the fees or charges and the manner of calculating them will be prescribed in the regulations.

La Fédération appuie aussi l'actualisation et le renforcement des dispositions d'application du projet de loi et, notamment, le pouvoir que l'on confère aux inspecteurs de donner des contraventions. D'après nous, la suppression de la mention «infectieuse ou contagieuse» accroîtra la capacité d'Agriculture Canada de contrôler les maladies comme les maladies génétiques. Nous sommes en faveur de cet élargissement de son mandat et nous souhaitons être consultés lorsqu'on prescrira dans la réglementation la liste des maladies visées. D'après ce que je sais, cette liste figurait auparavant dans la loi même et je pense que c'est une bonne idée de l'avoir incluse dans la réglementation car, au besoin, elle pourra être modifiée beaucoup plus facilement que si elle était restée dans la loi elle-même.

D'ailleurs, ce nouveau pouvoir qui est conféré à Agriculture Canada de contrôler les substances toxiques est fort à propos. Etant donné que le public se préoccupe énormément de la sécurité des aliments, il ne fait aucun doute que cette disposition aidera à faire comprendre que l'on prend toutes les précautions possibles pour la sécurité des aliments.

Le projet de loi C-66 renferme aussi de nouvelles dispositions autorisant Agriculture Canada à fournir à des personnes ou des gouvernements étrangers une aide financière et technique dans le cadre de la lutte internationale contre les maladies et substances toxiques. Cette mesure accroîtra évidemment la capacité du gouvernement de réduire le risque que pénètre au Canada des maladies animales et des produits contaminés par des substances toxiques.

Nous souscrivons aussi à la disposition qui autorise Agriculture Canada à créer un répertoire d'identification nationale pour les animaux. C'est dire qu'on reconnaît qu'il est important de remonter jusqu'à la ferme d'origine pour déterminer qu'il y a effectivement présence de maladie chez les animaux. Cependant, quel que soit le système adopté, nos membres souhaitent qu'il n'engendre pas de coûts indus pour les producteurs. À cet égard, il faut absolument que le gouvernement consulte pleinement les groupes d'éleveurs et de producteurs avant de leur imposer quelque système que ce soit.

On a amélioré les dispositions portant indemnisation en permettant le versement d'une indemnité pour les traitements que doivent subir les animaux à la suite de la recommandation d'un inspecteur. Cependant, certains de nos membres continuent de s'inquiéter du fait qu'aucune disposition ne prévoie le versement d'indemnités pour la production perdue. Ainsi, les producteurs avicoles ont dans ce domaine des préoccupations propres à leur secteur et je suis sûre que M. Gartner sera en mesure de vous en parler.

Certains de nos membres s'inquiètent également de la disposition autorisant le gouvernement à recouvrer les redevances et autres frais liés à l'inspection, au traitement, à la délivrance de permis et à d'autres activités connexes. Nous croyons savoir que ces redevances et autres frais, ainsi que les modalités de calcul pertinentes, seront prescrits dans les règlements.